

Objet : Élection des représentants des locataires

Madame, Monsieur,

L'élection des représentants des locataires au Conseil d'Administration de Logélia se tiendra le mercredi 9 décembre 2026. Au nombre de quatre, ils sont tous membres d'une association œuvrant dans le domaine du logement social. Ils sont là pour porter la voix des locataires et se faire le relais de vos questions, vos remarques et vos attentes. Ils traitent des sujets divers comme les travaux à mener, l'entretien des parties communes ou encore l'évolution des loyers.

Vous pouvez présenter votre candidature, si vous respectez les conditions suivantes :

- Être locataire d'un logement et titulaire d'un contrat de bail
- Être âgé de 18 ans minimum
- Être représenté par une association œuvrant dans le domaine du logement et affilié à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation
- Ne pas tomber sous le coup d'interdictions légales

Pour valider votre candidature, vous devez présenter l'un des trois documents suivants, en fonction de votre situation :

- La quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature
- Le reçu de paiement partiel prévu par la loi du 6 juillet 1989
- La décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer et des charges ou le plan d'apurement

Les listes de candidats, constituées de huit noms, pourront soit être déposées contre la délivrance d'un reçu, soit adressées sous pli recommandé au siège de Logélia Charente, 10 impasse d'Austerlitz à Angoulême, au plus tard mercredi 14 octobre 16h.

Vous pouvez voter si vous êtes locataire d'un logement le jour de cette élection et depuis au moins six semaines avant la date du scrutin fixée le 9 décembre 2026. Un seul vote par logement est autorisé.

Le mode de désignation fixé est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle, sans radiation, ni panachage.

Les listes des candidats seront portées à votre connaissance au moins quatre semaines avant la date du scrutin. Le vote s'effectuera par correspondance selon des modalités qui vous seront précisées dans un prochain courrier. Tout le matériel de vote, ainsi que les professions de foi des listes candidates, vous seront envoyés deux semaines au moins avant la date de l'élection.

Pour que votre vote soit pris en compte, votre courrier devra être arrivé au plus tard le mardi 8 décembre au bureau de Poste centralisateur.

Le dépouillement du scrutin sera réalisé le mercredi 9 décembre 2026 sous la responsabilité de la Commission électorale. Les résultats vous seront communiqués après leur proclamation par voie d'affichage dans les halls d'immeubles et sur notre site internet.

Nous vous invitons vivement à prendre part à cette élection et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

Le Directeur Général,



Patrick GALLÈS



Olivier PUCEK